



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**Délibération n°DEL2022\_094 : Règlement budgétaire  
et financier**

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Monsieur DELALANDE), Jean DUVAL, Pierre de PONCINS, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Gérard PICCAND (suppléant de Monsieur LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET  
 Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON  
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
 Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE  
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Alain COUZIN  
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Gérard MARCIA*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité*

## DEL2022\_094 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2343-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,
- Vu la délibération n°DEL2022\_093 du 8 décembre 2022 approuvant le passage à la M57,
- Vu le projet de règlement budgétaire et financier,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 30 novembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la collectivité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Considérant ses objectifs, à savoir :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisée
- Anticiper l'impact des actions de la collectivité sur les exercices futurs
- Réguler les flux financiers en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Considérant que ce règlement pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Considérant que toute modification, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Conseil Communautaire.

Considérant que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier annexé.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son application.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN